

Selon la réglementation Agirc et Arrco, il faut entendre par 'France' :

- le territoire métropolitain ;
- les départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion ;
- la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la Nouvelle-Calédonie ;
- la principauté de Monaco.

Il faut entendre par 'Etranger' (sauf précisions contraires) :

- la collectivité territoriale de Mayotte ;
- les Etats membres de l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse ;
- les autres Etats étrangers (à l'exception de la principauté de Monaco).